



VU à prime temporaire

VU à prime temporaire Questions et réponses

Marché

Quel type de client le contrat VU à prime temporaire de Manuvie vise-t-il?

La VU à prime temporaire est un contrat vie universelle destiné aux personnes qui recherchent une assurance vie permanente et qui veulent avoir terminé les paiements de cette protection à une date déterminée (par ex. avant leur retraite). La VU à prime temporaire est facile à comprendre et à gérer, et elle comporte des coûts de l'assurance garantis, des valeurs de rachat garanties, diverses durées de coût de l'assurance et des possibilités de croissance avec report d'impôt grâce aux nombreux comptes de placement offerts.

La VU à prime temporaire vise les marchés suivants :

- Les baby-boomers qui prennent de l'âge et qui veulent léguer un montant d'assurance à leurs enfants et petits-enfants, ou à un organisme de bienfaisance.
- Les professionnels qui désirent inclure une assurance permanente dans leur plan de préservation du patrimoine successoral et veulent que les dépôts cessent avant leur retraite.
- Les clients conservateurs qui veulent une protection garantie à un coût garanti, ainsi que des frais liés au coût de l'assurance qui prendront fin à une date déterminée.
- Le marché asiatique, car le produit met l'accent sur une assurance permanente assortie de garanties.

Taux garantis du coût de l'assurance

Comment les paiements annuels pour la VU à prime temporaire se comparent-ils à ceux d'InnoVision?

Dans la plupart des cas, le paiement minimum uniforme exigé pendant 10, 15 ou 20 ans pour produire le capital décès d'InnoVision (selon un taux d'intérêt hypothétique de 1,5 % et des frais CDA prenant fin à l'âge de 100 ans) est supérieur à celui d'une VU à prime temporaire. Il en est ainsi pour la plupart des produits VU à prime temporaire de nos concurrents lorsqu'ils sont comparés à un produit d'assurance vie avec CDA uniforme.

Dans le cas des produits à prime temporaire, tous les frais sont déduits au cours des premières années du contrat, c'est-à-dire du vivant de la plupart des assurés. Pour l'assureur, cette formule présente moins de risques que celle qui prévoit le paiement des frais la vie durant de l'assuré, puisqu'une infime partie des gens atteignent l'âge de 100 ans, et que les frais ainsi répartis sur la durée du contrat sont moins élevés. De plus, le taux d'intérêt de 1,5 % utilisé dans le projet informatisé sur InnoVision est plus conservateur que le taux présumé aux fins du calcul des frais de la VU à prime temporaire.

Mon client peut-il effectuer des dépôts additionnels dans un contrat VU à prime temporaire?

Votre client peut verser un montant supérieur au dépôt mensuel minimum exigé pour couvrir les coûts de l'assurance jusqu'à concurrence du montant maximum permis aux fins du contrat.

Les dépôts additionnels affectés aux comptes de placement peuvent servir à couvrir les frais futurs du coût de l'assurance.

Comment mon client peut-il éviter de devoir effectuer des paiements additionnels pour maintenir en vigueur son contrat VU à prime temporaire?

Les clients sont tenus d'effectuer des dépôts mensuels minimums pour payer les coûts liés à leur contrat. Cependant, en suivant simplement les conseils ci-dessous, ils peuvent éviter de devoir faire, à un moment donné, des dépôts additionnels pour maintenir leur contrat en vigueur :

1. Effectuer des dépôts mensuellement.
2. Verser un montant correspondant au moins au dépôt mensuel minimum exigé.
3. Placer uniquement dans le Compte d'épargne, le Compte CPG pondéré ou l'un des comptes de placement garanti à intérêts simples.
4. Ne pas effectuer de retraits sur le contrat.
5. Ne pas demander de prestation d'invalidité au titre du contrat.
6. Ne pas céder le contrat en garantie d'un emprunt.

Valeur de rachat garantie

Qu'est-ce qui distingue la valeur de rachat garantie et la valeur de rachat nette?

Toutes les couvertures d'assurance permanente du contrat ont une valeur de rachat garantie (VRG) qui commence à s'accumuler au cinquième anniversaire de la couverture et augmente chaque années par la suite, tant que le client conserve sa couverture. La valeur de rachat garantie sera réduite de toute valeur négative des comptes.

La valeur de rachat nette est le montant qui est versé au client si celui-ci résilie son contrat intégralement. Elle est égale à la somme de la valeur des comptes du contrat et de la valeur de rachat garantie, diminuée de tout rajustement à la valeur du marché (RVM). La valeur de rachat nette sera inférieure à la valeur de rachat garantie si la valeur des comptes du contrat est négative.

À quel moment la valeur de rachat garantie entre-t-elle en jeu?

La VRG d'un contrat VU à prime temporaire commence à s'accumuler au cinquième anniversaire de la couverture. S'il y a diminution ou résiliation d'une couverture, passage du taux fumeurs au taux non-fumeurs ou changement pour une durée plus longue du coût de l'assurance, le montant de la VRG est réduit et un montant correspondant est ajouté à la valeur des comptes du contrat. Certaines de ces opérations peuvent avoir des conséquences fiscales pour le titulaire du contrat. La valeur de rachat nette est versée au client uniquement lorsque celui-ci résilie son contrat intégralement.

Que se passera-t-il si la valeur des comptes devient négative?

Si la valeur des comptes d'un contrat devient négative, la valeur de rachat garantie continuera de croître normalement. Si un client rachète son contrat, il recevra un montant égal au total de la valeur de rachat garantie et de la valeur des comptes du contrat, diminué de tout RVM applicable. Si la valeur des comptes du contrat est négative, la valeur de rachat sera inférieure à la valeur de rachat garantie. Si la somme de la valeur négative des comptes et de la valeur positive de rachat garantie est inférieure à zéro, le délai de grâce commencera à courir, et le contrat pourrait tomber en déchéance si des dépôts additionnels ne sont pas effectués.

Qu'arrivera-t-il si mon client omet un dépôt mensuel? Le contrat tombera-t-il en déchéance?

La souplesse du contrat VU à prime temporaire entre en jeu. Le client peut omettre un dépôt ou en modifier le montant à tout moment, pourvu que la valeur de son contrat soit suffisante pour couvrir les frais courants. Votre client a aussi la possibilité de diminuer sa couverture d'assurance s'il constate que la valeur de son contrat n'est pas suffisante pour couvrir les frais.

Le contrat tombera en déchéance si sa valeur de rachat nette devient négative. Cette valeur est égale à la somme de la valeur des comptes du contrat et de la valeur de rachat garantie, diminuée de tout RVM applicable. Si le contrat tombe en déchéance, toutes ses couvertures prendront fin, y compris les couvertures au titre desquelles il n'y a plus de frais du coût de l'assurance à payer.

Durées garanties du coût de l'assurance

Pourquoi ne pas ajouter à InnoVision des durées plus courtes pour le paiement du coût de l'assurance de façon à répondre aux besoins de ces particuliers?

La VU à prime temporaire est facile à comprendre et à gérer et elle s'adresse aux personnes qui recherchent des garanties et qui sont peu susceptibles de surprovisionner leur contrat. InnoVision, produit plus complexe, répond aux besoins des consommateurs nantis qui privilégient la création de patrimoine.

Mon client peut-il changer de type de coût?

Les clients peuvent changer de type de coût en choisissant une couverture VU à prime temporaire d'une durée plus longue (c.-à-d. changement d'un CDA de 10 ans pour un CDA de 15 ans, d'un CDA de 10 ans pour un CDA de 20 ans ou d'un CDA de 15 ans pour un CDA de 20 ans). Pour tout changement de type de coût, votre client doit présenter une preuve d'assurabilité continue. De plus, l'âge à la souscription pour la couverture doit être conforme à nos exigences relatives à l'âge à la souscription du nouveau type de coût.

Comptes de placement

Quels comptes de placement la VU à prime temporaire offre-t-elle?

Le contrat VU à prime temporaire de votre client est facile à comprendre et à gérer. C'est pourquoi nous y avons ajouté des comptes à revenu fixe et des comptes gérés de notre portefeuille Simplicité.

Quelle garantie de taux d'intérêt la VU à prime temporaire offre-t-elle?

Le Compte CPG pondéré et le CPG de cinq ans offrent des taux d'intérêt minimums garantis de 2 % et 0,5 % respectivement. Pour le produit VU à prime temporaire, nous garantissons que nous offrirons toujours un compte de placement portant un taux d'intérêt d'au moins 2 %. Nous pouvons ajouter de nouveaux comptes de placement, supprimer des comptes existants et modifier les taux, frais, modalités ou autres aspects des comptes indiqués ci-dessus.

Pourquoi la VU à prime temporaire n'offre-t-elle pas de boni?

Le contrat VU à prime temporaire offre des taux d'intérêt plus élevés pour les comptes à revenu fixe. Comme les bonis comportent un « coût » inhérent, nous avons conclu qu'un produit n'offrant aucun boni nous aiderait à atteindre nos objectifs en matière de coûts concurrentiels et de taux d'intérêt créditeurs. Il est peu probable que les titulaires de VU à prime temporaire surprovisionnent leurs contrats.

Frais de contrat

Quels sont les frais d'administration rattachés à un contrat VU à prime temporaire?

Des frais de contrat garantis de 5 \$ par mois (60 \$ par année) sont payables, quel que soit le nombre de couvertures ou d'assurés au titre du contrat. Les frais de contrat sont appliqués uniquement pendant les dix premières années contractuelles. Des frais sur dépôt pour taxe garantis de 2 % sont prélevés sur les dépôts affectés au contrat afin de payer la taxe provinciale sur la prime. Les frais afférents aux opérations effectuées au titre du contrat (par ex. rachat ou retrait de fonds) ne sont pas imputés aux clients, mais des RVM peuvent s'appliquer.

Autres avantages

Le produit VU à prime temporaire offre-t-il la tarification basée sur l'indice-santé?

La VU à prime temporaire offre la même tarification basée sur l'indice-santé que les produits suivants de Manuvie : Temporaire Famille, Temporaire Entreprise, VU Sécurité et InnoVision.

Manuvie offre-t-elle un programme de renonciation à la surprime avec la VU à prime temporaire?

Elle offre un tel programme, qui est le même que le programme offert pour les autres produits. En vertu de ce programme, Manuvie renonce aux surprimes, jusqu'à concurrence d'un plafond déterminé, de façon à permettre à l'assuré de bénéficier du taux standard, soit 100 %.

Quel est le type de capital-décès offert?

Le Capital assuré majoré est le seul type de capital-décès offert pour tous les types de coût. Le capital-décès peut être réduit si la valeur des comptes du contrat est négative.

Le produit VU à prime temporaire est offert par la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Ce document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de Manuvie. Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

03/2012

03175